

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2026-307**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL concernant des travaux d'enlèvement des câbles de cuivre avec ouverture de plaques de chambres sur trottoir avenue du 29 Août 1944, rue des Frères Glorieux, avenue du Champ Paveau à Tinquieux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté 2026-290 du 30 juillet 2026 est prorogé à compter du 31 août jusqu'au 5 septembre 2026.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : L'entreprise CONSTRUCTEL sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
GRAND REIMS MOBILITES,
L'entreprise CONSTRUCTEL.

Fait à Tinquieux le 27 août 2026

Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ

